



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

### DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - COMMUNE D'EAUBONNE

### DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2023/329

### Modification de la régie d'avances pour menues dépenses

#### La Maire,

**Vu** le statut du personnel communal,

**Vu** les articles R.1617-1 et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22/12/2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23/03/2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2018/083 du 31/05/2018 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la décision du Maire n° 2009-254 du 23/10/2009 portant création d'une régie d'avances pour menues dépenses,

**Vu** la décision du Maire n° 2019-050 du 29/01/2019 portant modification de la régie d'avances pour menues dépenses,

**Vu** la décision du Maire n° 2023-214 portant modification de montant de l'avance de la régie d'avances pour menues dépenses,

**Vu** l'avis conforme du comptable public en date du 07 août 2023,

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour la régie d'avances pour menues dépenses,

## D É C I D E

**ARTICLE 1** : l'article 1 de la décision du Maire n° 2023-214 du 30/05/2023 est modifiée comme suit :

- L'avance est constituée dans la limite de **6 000 €** sur un compte de dépôt de fonds du Trésor dont l'ouverture est autorisée.
- Cette régie permet de régler diverses dépenses afférentes :
  - à l'achat de billets de transport,
  - à l'acquisition de toutes fournitures,
  - à l'achat de denrées alimentaires périssables,
  - à l'exécution de menus travaux, réparations,
  - aux frais de carburant, entretien courant des véhicules appartenant à la collectivité territoriale,
  - aux frais d'affranchissement,
  - aux abonnements de publication,
  - aux frais de réception et de représentation,
  - aux vignettes et timbres fiscaux,
  - aux frais de mission,
  - à l'achat de la billetterie

**ARTICLE 2** : La Maire et Le Comptable Public assignataire de la Ville d'Eaubonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Eaubonne, le 09 AOUT 2023

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

<input type="checkbox"/> Valérie <b>POULIQUEN</b>	<input type="checkbox"/> Arnaud <b>AGNONA</b>
<b>Cheffe Secrétariat Général</b>	<b>Directeur DAGAJ</b>
<input type="checkbox"/> Karima <b>BENTOUT</b>	<input type="checkbox"/> Lyllan <b>SÉNÉCHAL</b>
<b>DGA Ressources</b>	<b>Directeur Général des Services</b>

**La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Parisis**

  
**Marie-José BEAULANDE**



Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20230809-DEC2023-329-AU  
Date de télétransmission : 09/08/2023  
Date de réception préfecture : 09/08/2023